



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/04/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55 | 51 | 54 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 54 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 01/04/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, COCHARD Catherine, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, LOPES Alexandra, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DE VIENNE Tanguy, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Jean-Luc, GOMES Johan, GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : COCHARD Catherine (de M. GERMAIN Éric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, MM : DI PIERDOMENICO Gino à Mme BALLABENE Sandra, SAINT-JALMES Patrice à Mme CASIER PATRICIA
Excusé(s) : M. GERMAIN Éric

Absent(s) : M. BISCUIT Laurent

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_59 – Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 5211-12, L.5211-12-1 et R.5214-1,

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne 2025/DRCL/BLI/n°39 du 01 octobre 2025 fixe l'effectif total du conseil communautaire de la CCBRC à 55 sièges, et la population du territoire de la CCBRC à 40 561 habitants.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'article R 5214-1 du code général des collectivités qui fixe les indemnités maximales pour les élus d'une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant, s'agissant de l'indemnité de fonction du Président, qu'il n'est plus nécessaire, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, de délibérer sur ses indemnités, celle-ci étant fixée d'office par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la strate de population de la communauté de communes,

Considérant qu'en application de l'article susvisé l'indemnité du Président est fixée à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 08 avril 2026,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-Présidents comme suit à compter du 08 avril 2026 :

- 1^{er} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 8ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 13ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 14ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 15ème Vice-Président : 18,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2026 et suivants.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 08/04/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Élio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-2026_59-DE

DU 7 AVRIL 2026

Population : 40 561 habitants.

Indemnités maximales autorisées : 13 956,45 euros

| | | % de l'IB 1027 | Montant indemnité brute mensuelle |
|--------------------------|--|---------------------------|--|
| Président | | 67,50% | 2 774,60€ |
| Vice-président 1 | Finances et développement économique | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 2 | Cycles de l'eau (eau, assainissement et GEMAPI) et urbanisme | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 3 | Action sociale | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 4 | Bâtiments, patrimoine et infrastructures | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 5 | Enfance, jeunesse et sports | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 6 | Environnement et transition écologique | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 7 | Petite enfance | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 8 | Développement touristique | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 9 | Numérique | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 10 | Gestion et valorisation des déchets et politiques d'accueil des publics itinérants | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 11 | Culture | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 12 | Aménagement du territoire et Projet de territoire | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 13 | Mobilité | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 14 | Transition énergétique et énergies renouvelables | 18,13% | 745,24€ |
| Vice-président 15 | Mutualisation et optimisation des moyens | 18,13% | 745,24€ |
| TOTAL | | | 13 953,16€ |